

# REGLEMENT DE CONSULTATION APPEL A CANDIDATURES

Pour la mise à disposition d'emplacements d'ambulants  
sur la Ville de Lyon

## **GESTIONNAIRE DU DOMAINE**

### **MAIRIE DE LYON**

Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat  
69205 LYON Cedex 01  
Téléphone : 04.26.99.64.75  
Mail : [deca.kiosques@mairie-lyon.fr](mailto:deca.kiosques@mairie-lyon.fr)

## **CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

- Le présent règlement de consultation
- Le plan de situation des emplacements et leurs caractéristiques ainsi que la grille de choix

**DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS LE :**  
Vendredi 26 Mai 2023 à 16h00

## **I- OBJET DE CONSULTATION**

### **La Ville de Lyon souhaite proposer des emplacements pérennes d'ambulants sur le territoire de Lyon**

Les candidats sont libres de candidater sur plusieurs emplacements mais ne pourront être retenus que sur l'un d'entre eux (exception faite de la proposition sur le 7<sup>ème</sup> arrondissement où 4 candidats seront sélectionnés et alterneront selon les jours de la semaine sur l'un des 4 sites proposés). En cas de candidature multiple, il est demandé au candidat de classer les emplacements souhaités par ordre de préférence dans la grille de choix jointe (le chiffre 1 correspondant au souhait prioritaire).

L'objectif de cette procédure est de permettre le choix de la meilleure proposition possible dans l'intérêt du domaine public et de ses usagers et de définir les conditions administratives, techniques et financières par lesquelles la Ville de Lyon autorise l'exploitation de l'emplacement.

## **II – CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de l'emplacement fera l'objet d'un permis de stationnement matérialisé sous forme d'un arrêté individuel du Maire de Lyon.

**Le preneur aura l'obligation de respecter l'arrêté municipal réglementant les activités commerciales sur l'espace public (arrêté numéro 2022/3803 : règlement général relatif à l'attribution et à la gestion des emplacements commerciaux situés sur le domaine public et dans les espaces verts).**

L'autorisation d'occupation du domaine public sera **personnelle, précaire révoicable et non cessible.**

### ***A - Caractéristiques générales de la mise à disposition***

Les emplacements mis à disposition par la Ville de Lyon sont uniquement destinés aux activités visées dans le tableau de situation annexé aux présentes.

L'exploitation du domaine public ne sera possible que pendant les plages horaires spécifiées dans le tableau en annexe. Ces plages horaires pourront faire l'objet de modification pour tout motif d'intérêt général.

Tout postulant devra vérifier la compatibilité de l'emplacement et de son accès avec son véhicule avant de déposer une candidature.

### ***B - Durée de l'autorisation d'occupation temporaire***

**Le permis de stationnement sera attribué pour une période d'un an renouvelable deux fois soit du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2026**

### **C - Redevance**

L'occupant versera à la Ville une redevance annuelle correspondant au montant fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal soit pour l'année 2023 payable d'avance trimestriellement.

### **D - Horaires et fréquence d'exploitation de l'emplacement**

**Chaque candidat retenu devra obligatoirement exploiter l'emplacement qui lui a été dévolu de façon régulière. Des absences répétées pourront justifier un retrait de l'autorisation**

## **III – CONDITIONS DE L'APPEL A CANDIDATURE**

### **A - Conditions de candidature**

La présente consultation est ouverte à tout candidat quel que soit son statut juridique, en individuel ou en société, pour autant qu'il puisse démontrer ses capacités à exercer l'activité affectée.

### **B - Conditions de négociation éventuelle**

La Ville de Lyon se réserve la possibilité, sans pour autant qu'elle y soit tenue, de négocier avec les candidats ayant déposé une offre recevable dans le but d'améliorer l'offre de services aux visiteurs et d'améliorer l'intégration des modalités d'exercice de l'activité (telles que proposées par chaque candidat). Cette négociation pourra le cas échéant intervenir au moyen d'échanges de mails ou par tout autre moyen permettant la transparence et la traçabilité de la négociation, et pourra porter sur n'importe quel élément de la proposition.

### **C – Demandes de précisions de la part des candidats**

Pour obtenir tout renseignement complémentaire d'ordre technique ou administratif qu'ils jugeraient nécessaires, les candidats peuvent faire parvenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de dépôt des candidatures une demande de renseignement à l'adresse suivante :

[deca.kiosques@mairie-lyon.fr](mailto:deca.kiosques@mairie-lyon.fr)

### **D - Conditions de délai et d'attribution**

Les candidats devront faire parvenir le dossier contenant leur proposition **au plus tard le vendredi 26 mai 2023 à 16h00.**

Après la date limite de réception des dossiers, la Ville procédera à l'ouverture des plis remis par les candidats dans le délai imparti.

Si elle constate que des pièces sont absentes ou incomplètes, la Ville pourra demander aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de 10 jours calendaires à compter de l'envoi de la demande.

A l'issue de ce délai, les dossiers incomplets seront éliminés

Un Jury, composé de Monsieur l'adjoint aux espaces publics, de Monsieur l'adjoint en charge de l'Alimentation Locale et de la Sécurité Alimentaire et de Madame l'Adjointe au Maire de Lyon déléguée à l'Emploi et l'Economie durable ou de son (sa) représentant(e), et de un(e) ou plusieurs représentant(e)s de la Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat, examinera la candidature en fonction des critères définis au VI ci-après.

Tout candidat ayant une note totale inférieure à 50 sur 100 sera écarté.

Ce Jury pourra, s'il le juge utile, décider d'auditionner les 3 candidats les mieux placés pour chaque emplacement à l'issue de cette première analyse.

Pour chaque local le candidat retenu sera celui qui aura reçu la meilleure note globale à l'issue de l'instruction et de l'examen des candidatures.

Les candidats sélectionnés par le jury à l'issue de l'examen des candidatures ou de l'audition, s'il en est organisée une, en seront avisés par pli recommandé avec accusé de réception par la Ville de Lyon.

En cas de désistement le choix se portera sur le candidat classé deuxième. Celui-ci sera soumis aux mêmes obligations décrites ci-dessus. Le même mécanisme s'appliquera si besoin jusqu'à épuisement de la liste des propositions classées.

#### **- IV CONTENU DU DOSSIER D'APPEL A CANDIDATURES**

Le dossier d'appel à candidatures, permettant aux candidats d'élaborer leur proposition, est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation ;
- Le tableau de situation des emplacements et leurs caractéristiques
- La grille de choix des emplacements

#### **-V PRESENTATION DES OFFRES**

Chaque candidat doit produire un dossier complet, rédigé en langue française comprenant les documents suivants :

- **une note de présentation du candidat** permettant d'apprécier sa motivation, sa capacité professionnelle et/ou sa formation pour exploiter ce type d'activité, ses connaissances etc
- **une note de présentation générale des prestations envisagées** comprenant notamment les éléments suivants :
  - produits et/ou services proposés, caractère innovant de l'offre, types de produits proposés...
  - Jours et plages horaires d'exploitation proposés
  - public visé, échelle des prix ou grille tarifaire, nombre de personnes employées, fréquence d'ouverture envisagée etc...

- Une photographie et un descriptif technique du véhicule ambulant proposé (dimensions ....).
- **Un descriptif de la démarche environnementale et durable proposée :**
  - Origine des produits, mise en place de mesures pour limiter les déchets, mode de tri, mise en valeur des circuits courts.
  - un descriptif de l'éco responsabilité du camion assurant la gestion autonome de ses déchets, la salubrité de son équipement.
- **Un budget prévisionnel** sur l'année détaillant la composition des recettes et des dépenses.

**D'une manière plus générale, le candidat fournira toutes les informations qu'il jugera nécessaire** pour permettre l'analyse de la qualité de l'offre conformément aux critères de choix définis ci-après.

**En fonction de la situation du candidat, les pièces suivantes ou équivalentes devront également être jointes au dossier :**

- une déclaration confirmant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction d'exercer une activité à caractère commercial ou industriel,
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- un extrait du Kbis de moins de 3 mois, pour les candidats en activité,
- dans le cas où le candidat est une personne morale, la copie des statuts,
- un numéro SIRET ou, pour les auto-entrepreneurs en activité, un numéro SIREN,
- les attestations d'assurances professionnelles en cours de validité (responsabilité civile professionnelle) pour les candidats en activité,
- un RIB ou un RIP.
- Les personnes morales en cours de constitution peuvent déposer une offre. Dans cette hypothèse elles ne sont pas tenues de remettre un extrait KBis, leurs statuts, leur numéro SIRET, leurs attestations d'assurance et leur RIB.
- La grille de choix des emplacements visés dûment complétée

## **-VI CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

Les offres seront jugées sur 100 points en fonction des critères ci-dessous, qui sont hiérarchisés et pondérés :

1. Qualité du projet et des prestations/produits proposés, caractère innovant de l'offre – **pondération 40 %**

2. Respect et mise en œuvre d'une démarche environnementale durable : origine des produits, modes d'approvisionnements et d'une façon générale appréciation d'une démarche éco-responsable dans la gestion de l'activité – **pondération 30 %**
3. Organisation générale, capacités à gérer ce type d'activité et viabilité financière du projet - **pondération 30%**

## **- VII- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Les candidats devront transmettre leur dossier sous enveloppe cachetée. Cette enveloppe devra impérativement contenir la totalité des pièces et documents définis plus haut.

Le dossier devra être :

- Soit envoyé par la poste en recommandé, à l'adresse indiquée ci-après, avec avis de réception postal, et **parvenir à destination le 26 Mai 2023 dernier délai.**

**Mairie de Lyon**

**Appel à candidatures pour l'exploitation d'un kiosque à Fleurs**

**Direction de l'Économie du Commerce et de l'Artisanat**

**69205 LYON Cedex 01**

- Soit remis contre récépissé, à l'adresse, aux jours et horaires indiqués ci-après :

**Le mercredi 24 et le jeudi 25 Mai 2023 de 9 H à 12H00 et de 13H30 à 16H00.**

***Direction de l'Économie, du Commerce et de l'Artisanat 198, avenue Jean Jaurès 69007 LYON***

Ce service est situé au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble (*prière de s'adresser à l'accueil du rez-de-chaussée au préalable*)

L'attention des candidats est attirée sur le fait que sera éliminé :

- tout pli qui serait remis ou dont **l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées**,

- tout pli parvenant par voie postale non recommandé ou sans avis de réception, même dans le délai requis,

- tout pli qui serait remis non cacheté.

## **RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS**

Pour obtenir tous renseignements pratiques les candidats peuvent contacter le service par mail : [\*\*deca.kioques@mairie-lyon.fr\*\*](mailto:deca.kioques@mairie-lyon.fr)

Le Tribunal Administratif de Lyon est la juridiction chargée de se prononcer sur les éventuelles procédures de recours contre les décisions administratives prises dans le cadre du présent appel à candidatures, ainsi que de renseigner les usagers et justiciables sur ces mêmes recours. Ses coordonnées sont les suivantes :

Adresse : Palais des Juridictions administratives  
184, rue Duguesclin  
69433 Lyon Cedex 03 - Téléphone : 04 78 14 10 10